

**Décret n° 2013-347 du 23 avril 2013 modifiant le décret n° 2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière**

23/04/2013

Ce texte élargit le champ des bénéficiaires d'un logement pour nécessité absolue de service, la condition tenant au nombre minimum de gardes annuelles à effectuer étant supprimée. Sont désormais concernés les directeurs de soins, certains administrateurs provisoires, ainsi que, uniquement pour l'AP-HP, les techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers, la maîtrise ouvrière, les personnels ouvriers et les agents techniques spécialisés.